



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **01 - 00331** Dis
du 1 OCT. 2001

portant fixation des prix de journée 2001 du Foyer pour Adultes Handicapés

« Lieu de Vie Arc en Ciel » - Aubure

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés « Arc en Ciel » à Aubure sont fixés à compter du 1er janvier 2001, à :

- Section pour Adultes Handicapés autonomes : 346,00 F (52,75 Euros),
- Section pour Adultes Handicapés dépendants : 595,00 F (90,71 Euros)

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 OCT. 2001

ARTICLE 2 :

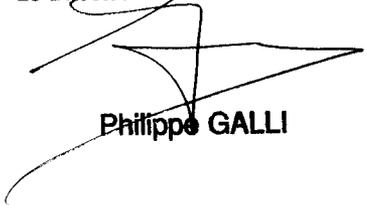
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Philippe GALLI

Pour copie conforme
COLMAR, le - 8 OCT. 2001

Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 2 OCT 2001
	Publication - Notification le - 8 OCT. 2001



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAMET